

# **Loi (8816)**

## **accordant une subvention annuelle de fonctionnement à la Fondation Aigues-Vertes**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Subvention de fonctionnement**

Une subvention annuelle de fonctionnement est accordée à la Fondation Aigues-Vertes pour personnes mentalement handicapées. Elle s'élève à :

- a) 4 141 948 F en 2003;
- b) 4 886 948 F en 2004;
- c) 5 466 948 F en 2005.

Sur cette subvention de fonctionnement, un montant annuel de 36 948 F sera versé par la Fondation à l'Etat de Genève à titre de droit de superficie. Ce revenu sera comptabilisé sur la rubrique 54.00.00.427.

### **Art. 2 Budget de fonctionnement**

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement sous la rubrique 84.11.00.365.28.

### **Art. 3 But**

Cette subvention est destinée à assurer le fonctionnement de la Fondation Aigues-Vertes pour personnes mentalement handicapées.

### **Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.